

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 25 (1917)
Heft: 4

Artikel: L'année de la misère en Suisse et plus particulièrement dans le Canton de Vaud : 1816-1817
Autor: Henrioud, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20984>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du 20 juillet 1785.

La Confrairie assemblée ensuite du décès du sieur Piot Régent de l'Ecole Réformée on a délibéré que l'on prierait respectueusement le Noble et Magnifique Seigneur Baillif Lerber de permettre de faire annoncer la vacance sur la *Feuille d'Avis de Lausanne* et faire fixer un jour pour l'examen des prétendants qui devra avoir lieu suivant l'usage en présence des préposés soit anciens de la Confrérie à quel effet Messieurs les Conseillers Penier et juge Carey le Recteur et le Secrétaire ont été commis pour faire cette demande.

Du 8 novembre 1789.

Délibéré d'inscrire exactement toutes les charités qui seront faites aux veuves qui ont des parents étrangers afin que si elles laissent du bien la confrairie puisse les retirer préalablement, de quoi chaque pauvre dans le cas sera avisé.

Eugène LAURENT, *not.*

L'ANNÉE DE LA MISÈRE EN SUISSE et plus particulièrement dans le Canton de Vaud 1816-1817.

I. — APERÇU GÉNÉRAL

Après plusieurs années d'âpres luttes, le jeune canton de Vaud avait vu le Congrès de Vienne consacrer à jamais, en 1815, son indépendance politique.

La crise qu'il avait subie et dont il sortit victorieux était à peine terminée que d'autres difficultés, d'ordre économique, cette fois, l'attendaient.

NOTE. — M. *A. Corthésy*, licencié ès lettres, à Lausanne, a bien voulu mettre à notre disposition, pour ce travail, les nombreuses et copieuses notes qu'il a extraites des *plumitifs* du Conseil d'Etat (1816-1817).

Le printemps de 1816 avait été favorable à la végétation. Jusqu'au milieu du mois de juin, les divers produits du sol s'étaient normalement développés. C'est dès lors que commencèrent à tomber des pluies qui se prolongèrent tout l'été, anéantissant les légitimes espérances des cultivateurs.

Leurs inquiétudes augmentèrent à mesure que la belle saison s'écoulait dans une suite presque ininterrompue de jours maussades et froids.

Un horizon constamment chargé ne laissait arriver de l'astre vivifiant que de pâles rayons, incapables de procurer à la terre la chaleur indispensable à la fécondation des germes et des plantes.

Bientôt les récoltes languirent, les céréales diminuèrent à la floraison, qui ne se fit que très imparfaitement. Elles végèterent jusqu'au mois d'octobre; à ce moment, il fallut les couper encore mal mûres pour les dérober à la pluie ou à la neige.

En plusieurs lieux, un blanc manteau couvrit l'orge et l'avoine, qu'on ne put récolter qu'au printemps de 1817.

Par suite de leur long séjour dans l'humidité, les fourrages produisirent peu et la qualité en fut mauvaise.

Les vendanges ne se firent que dans le mois de novembre. Elles furent des plus médiocres en qualité, aussi bien qu'en quantité. On recueillit au milieu des frimas un raisin rabougri et mal mûr qui, dans beaucoup d'endroits était gelé. Les petits vignobles ne purent être vendangés; beaucoup, du reste, n'avaient rien produit.

Les pâturages élevés restèrent couverts de neige. Les troupeaux ne purent brouter que les parties inférieures des montagnes. Ils n'y trouvèrent qu'une maigre nourriture et souffrirent de la pluie et du froid.

Dans l'Oberland bernois, on fut contraint de donner de l'avoine aux vaches et même leur propre lait. En Valais,

dans plusieurs endroits, on fut réduit à nourrir le bétail de branches vertes de sapin ou de genévrier.

Les pluies persistantes avaient tellement grossi les lacs et les cours d'eau que partout des inondations se produisirent, dévastant les faibles récoltes qui se trouvaient dans leur voisinage.

Les lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat n'en formaient plus qu'un seul. Le Fricktal et les vignobles de Schaffhouse étaient sous l'eau. A Bâle, le Rhin charriait des arbres et des débris de maisons. A Nidau, les rues furent inondées et plusieurs familles obligées de quitter leurs demeures. Il en fut de même dans certains quartiers de Genève, où l'on ne pouvait circuler qu'au moyen de bateaux. Devant l'hôtel de la Couronne, en cette ville, on pêcha une truite de 15 livres.

L'Arve charriait, assure-t-on, jusqu'à des porcs et des bœufs.

Il y eut aussi des tremblements de terre. On les ressentit en particulier à Yverdon et à Grandson.

Les éléments furent surtout déchaînés dans les mois de juin, juillet et août 1816.

Le prix des denrées les plus nécessaires à la vie, comme le blé et les pommes de terre, monta graduellement et dans d'énormes proportions.

Avant la crise, par exemple, la livre (environ $\frac{1}{2}$ kilogramme) de pain coûtait en moyenne 5 à 6 crutz ($18 \frac{3}{4}$ à $22 \frac{1}{2}$ centimes); dans le second trimestre de 1817, elle atteignit, à Lausanne et à Morges 10 et 11 crutz ($37 \frac{1}{2}$ à $41 \frac{1}{4}$ centimes); à La Sarraz $14 \frac{1}{2}$ crutz ($54 \frac{1}{2}$ centimes); à Château-d'Ex jusqu'à 6 batz (90 centimes)¹.

¹ 1 quintal de marc à 100 livres = 48,9 kilogrammes.

1 livre de Lausanne (18 onces) = 551 grammes; 1 livre de Morges = 489 gr.; 1 livre de Romainmôtier = 534 gr., etc.

Les pommes de terre, qui avaient été submergées et gâtées, se vendirent jusqu'à 30 batz (4 fr. 50) le quarteron.

Toutes les autres denrées suivirent cette hausse.

* * *

On conçoit aisément quelle dut être, dans de telles conditions, la gêne des classes peu fortunées jusqu'au moment où de nouvelles récoltes vinrent combler les déficits de 1816.

La Suisse entière souffrit. Les cantons alpestres furent le plus durement éprouvés. A Glaris, en particulier, le désastre fut grand. Une brochure publiée en 1817 par le pasteur Heer fait un lamentable tableau des habitants de ce canton. « Il est effrayant, y lit-on entre autres, de voir avec quelle avidité des squelettes d'hommes dévorent les mets les plus repoussants : des cadavres, des orties, des aliments qu'ils disputent aux animaux ».

Les cantons d'Appenzell et de St-Gall se trouvaient aussi dans une triste situation.

Chacun s'émut de cet état de choses. Des dons affluèrent de toutes parts, même de l'étranger. L'empereur de Russie fit remettre cent mille roubles par son ambassadeur en Suisse.

Au mois de juin 1817, on fit à Vevey une collecte en faveur de nos Confédérés d'Appenzell. En huit jours une somme de 1551 livres (env. 2326 francs) fut recueillie. Le pasteur Zollikofer, de St-Gall, qui avait fait appel à la charité helvétique, reçut ce don avec la plus vive reconnaissance. Il fit fabriquer par des gens sans travail des pièces de percale

1 livre ou franc à 10 batz = env. 1 fr. 50.

1 batz à 4 crutz = env. 15 centimes.

La contenance de l'ancien quarteron (avant 1822) variait entre 11,734 et 19,659 centimètres cubes, et celle de l'ancien pot, entre 1160 et 2898 cm³. (Voir le *Dictionnaire historique du Canton de Vaud* de 1867.)

auxquelles il donna le nom caractéristique de « percales des charités de Vevey », voulant, disait-il, que les habitants de ces contrées de désolation gardassent le souvenir de leurs généreux Confédérés du canton de Vaud.

Cette période néfaste, qui va de l'été 1816 à celui de 1817, a reçu la dénomination justifiée : d'*année de la misère* ou du *cher temps* dans la Suisse romande, d'*année de la famine* (Hungersjahr) dans la Suisse allemande¹.

A Zurich, à Bâle, à Schaffhouse, des médailles ont été frappées pour en marquer la trace dans les annales. Chez nous, le souvenir s'en est perpétué, à défaut de médaille, dans l'âme des populations.

* * *

Grâce à la prévoyance du Gouvernement et à la charité officielle et privée, la crise fut, à vrai dire, un peu moins aiguë dans le canton de Vaud que dans beaucoup d'autres contrées.

Un des premiers soins du Conseil d'Etat vaudois fut d'interdire l'exportation des grains et des pommes de terre, de favoriser leur importation, de réglementer leur circulation intérieure (avril à juillet 1816).

Dès le mois de juillet, l'Etat prit des mesures pour alimenter les marchés, qui commençaient à manquer de grains.

Le 12 de ce mois, il achète 300 sacs de blé provenant du domaine de Loys à Prévesin, en France. Quelques jours après, il décide une nouvelle emplette de 800 à 1000 sacs de froment. Un délégué envoyé à Berne et Soleure pour opérer cette emplette n'en ramène que 440 sacs. Il avait eu plus de

¹ Au nombre des années plus ou moins mauvaises qu'eut à traverser la Suisse par suite de l'insuffisance des récoltes ou du renchérissement des vivres, on peut citer les dates de 1770/71, 1795, 1812/13, 1816/17, 1845/47, 1853/54, 1855, 1890/91, 1910 et 1916/17.

chance toutefois que le délégué de la ville de Lausanne venu en vain demander 100 sacs de grains à notre capitale des bords de l'Aar. On s'était contenté de lui répondre que l'exportation du blé était interdite.

Avec le renchérissement des denrées surgirent les accapareurs et les spéculateurs : il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Le 13 juillet 1816, le juge de paix d'Yverdon écrit au Conseil d'Etat que « le peuple de la ville et des campagnes tient des propos dangereux, qu'on menace de se porter à des voies de fait contre les bladiers soit revendeurs de grains qui, non contents de courir les campagnes pour accaparer le blé chez les propriétaires, font fermer les sacs dès qu'ils arrivent sur le marché et les rouvrent ensuite pour les revendre au prix qu'ils veulent ».

Le 4 septembre de la même année, une rixe se produit au marché aux grains de Morges. Elle est provoquée par quelques individus réputés accapareurs. L'un d'eux est frappé. Le caporal Gay fait cause commune avec la foule. Requis par l'inspecteur de police d'avancer pour aider aux préposés à maintenir l'ordre, il s'y refuse.

Les gens superstitieux se livraient à toutes sortes de suppositions. Ils affirmaient avoir vu des taches suspectes dans le soleil et croyaient cet astre près de s'éteindre. Le 29 juillet le landamman (président du Conseil d'Etat) informe ses collègues « qu'il a eu la visite de Messieurs les pasteurs de Lausanne, lesquels ont réclamé contre l'inconvenance d'un article de la dernière Gazette (*Gazette de Lausanne*) qui, parlant de l'événement de la fin du monde¹, semble jeter du ridicule sur les principes religieux et pourrait produire un

¹ A Paris, le 17 juillet 1816, les camelots vendaient une brochure donnant des détails circonstanciés sur ce cataclysme, qui devait se produire le jour suivant.

mauvais effet. Messieurs les pasteurs ont demandé que le rédacteur de la *Gazette* fût invité à insérer dans sa prochaine feuille un article pour prévenir ce mauvais effet ».

Le Conseil ne s'émut guère de cette démarche ; il chargea simplement le landamman de répondre à ces Messieurs qu'il louait leur zèle mais qu'un nouvel article aurait l'inconvénient de rappeler l'attention sur un objet qui sans doute était déjà oublié, et produirait par là même un effet contraire à celui qu'on désirait.

La faible quantité de blé du pays dont disposait le canton ne pouvait durer longtemps.

Dès le mois d'août 1816, le pain devint rare. Il manqua même en plusieurs endroits pendant un certain temps.

Le 8 août, la Municipalité de Morges défend aux boulangers de faire des michettes, des pains longs, du pain croquant et du pain au beurre. Il ne sera plus fait que du pain moyen, mais en quantité suffisante.

On voit du reste l'autorité de cette ville lutter avec une louable énergie pour maintenir le pain à un prix abordable et pour empêcher les boulangers de faire de mauvais pain.

Les protocoles de la Municipalité relatent, le 21 août, que le syndic de Morges « admonesta de la manière la plus forte deux boulangers qui avaient fait du pain de mauvaise qualité, surtout fort noir ».

Le 3 décembre, les boulangers de la paisible cité déclarent que si le prix du pain n'est pas augmenté, ils cesseront de fabriquer. En réponse, la Municipalité les menace de faire murer leurs fours ou de 24 heures de prison. Ils cèdent, à l'exception d'un seul qui est conduit en prison. Il en ressort en prenant l'engagement d'acheter du grain et de faire du pain.

A Lausanne, le 10 août, la Municipalité, réunie à l'extraordinaire, décide de supprimer le pain blanc et les petits pains,

vu le manque presque absolu de cet aliment chez les boulangers. De semblables mesures furent prises dans d'autres localités encore.

Dès le commencement du mois de septembre, les esprits clairvoyants ne conservèrent plus aucune illusion sur la situation dans laquelle allait se trouver notre pays.

Une enquête ordonnée par le Conseil d'Etat vaudois avait démontré que la récolte de 1816 était loin d'égaliser celle de 1815. Dans quelques endroits, les blés avaient souffert des inondations et de l'intempérie de la saison, à tel point que le battage et la mouture présentaient des résultats beaucoup moins favorables que les années ordinaires.

Beaucoup de pommes de terre avaient pourri. On doutait qu'à la montagne les grains et même les pommes de terre pussent parvenir à leur maturité. La grêle paraissait avoir ravagé en majeure partie la faible récolte du Pays-d'Enhaut, y compris les légumes.

Seuls des achats faits à l'étranger et par le Gouvernement pouvaient remédier au mal.

Il n'y avait pas de temps à perdre.

Quelle était la quantité de blé nécessaire à l'approvisionnement du pays?

Pour s'en rendre compte, on fit le calcul suivant :

Chaque tête de population consommait au plus une demi-livre (250 grammes) de pain par jour. Pour une population de 150,000 âmes que comptait alors le canton de Vaud, cela faisait quotidiennement 75,000 livres de pain. Une bonne récolte eût suffi aux besoins de ce canton. En cas de demi-récolte, il lui faudrait donc, pour les dix mois à couvrir jusqu'à la prochaine moisson, un supplément de 112,000 quintaux de marc de blé (environ 56,000 quintaux métriques).

Avec ses seules ressources, l'Etat était dans l'impossibilité de faire une emplette aussi considérable.

Il n'y a là rien d'étonnant si l'on songe que le Congrès de Vienne avait imposé au canton de Vaud de très lourdes charges comme prix de son indépendance.¹

Pour se procurer les fonds nécessaires, le Conseil d'Etat invita les Municipalités, les corporations et les citoyens aisés à prendre part à une souscription. Chaque souscripteur recevrait en blé tout ou partie du montant versé. La différence éventuelle serait remboursée à la fin des opérations.

Cet appel ne fut pas vain.

« Partout, dit la *Gazette de Lausanne* de l'époque, on paraissait avoir oublié les rivalités, les calculs personnels, l'égoïsme, pour ne songer qu'au bien public. Une foule de communes et de particuliers ne virent dans leurs concitoyens que leur propre famille et dans le canton de Vaud qu'un ménage à pourvoir. »

Une somme de 722,119 francs anciens (env. 1,183,178 francs, monnaie actuelle) fut ainsi recueillie. La ville de Lausanne contribua pour 120,000 francs (env. 180,000 francs, monnaie actuelle) à ce résultat. 70,000 francs furent fournis par les particuliers et 50,000 francs par la Bourse communale. Les membres de la Municipalité, payant de leur personne, se chargèrent de présenter la souscription à domicile.

¹ En effet, aux termes de l'article 8 de la déclaration du Congrès, ce canton devait payer au Gouvernement de Berne la somme de 300,000 francs anciens (env. 450,000 francs actuels) à répartir entre les ressortissants bernois qui étaient propriétaires de lauds (droits de mutation) sous l'ancien régime. Cette indemnité devait être versée à raison d'un cinquième par an, à compter du 1^{er} janvier 1816.

Le Congrès avait également mis à la charge des cantons de Vaud, d'Argovie et de St-Gall une somme de 500,000 francs (env. 750,000 francs actuels) à payer aux cantons d'Uri, de Schwytz, de Glaris, de Zoug et d'Appenzell (Rhodes intérieures). La part de notre canton fut de 196,351 francs, 4 batz, 3 rappes que Zoug et Glaris reçurent en partage. Le premier de ces cantons eut 81,237 francs 6 rappes, le second, 115,114 francs 3 batz, 7 rappes.

Une proclamation spéciale fut publiée pour recommander la souscription au public lausannois. On n'admit pas de somme inférieure à 50 livres (75 francs, monnaie actuelle).

Vevey souscrivit en tout 70,000 francs anciens, Morges 63,000, Rolle, Nyon, Lutry, Yverdon, de 28,000 à 34,000 francs; les autres petites villes contribuèrent à la souscription pour des sommes variant entre 10,000 et 20,000 francs, ancienne valeur.

Frédéric-César de la Harpe fit un don de 2000 francs (3000 francs, monnaie actuelle). Après avoir servi à sa destination première cette somme devait être affectée, dans son intention, à l'encouragement de la méthode lancastérienne (enseignement mutuel) qu'on avait introduite récemment à Lausanne.

Convoqué à l'extraordinaire pour le 26 septembre, le Grand Conseil, de son côté, n'hésita pas à voter un crédit de 800,000 francs (1,200,000 fr., monnaie actuelle) pour assurer l'approvisionnement du canton. Cette somme fut doublée dans la suite.

Le Conseil d'Etat, qui avait été autorisé à faire des emprunts pour se procurer les fonds nécessaires à l'opération des blés, ne fut appelé à recourir à cette mesure que pour une faible partie des sommes employées. Il trouva dans les facilités qui lui furent fournies par plusieurs maisons de commerce à Paris et à Gênes, et dans les crédits que lui procura gratuitement Théodore Rivier, membre du Grand Conseil, de quoi pourvoir à tous les besoins. C'est principalement au zèle désintéressé et aux grands moyens que déploya cet estimable citoyen que le Gouvernement vaudois dut d'avoir pu faire face de la manière la plus honorable et la moins onéreuse à tous les achats de grains et aux frais énormes qu'ils occasionnèrent.¹

¹ Texte du procès-verbal du Grand Conseil, communiqué par M. Th. Rivier, à Prilly.

Dans sa séance du 16 mai 1818, le Grand Conseil, en approuvant les comptes des achats de blé, vota des remerciements à ce philanthrope, dont le nom méritait certes de passer à la postérité.

La Russie, en 1816, fut pour beaucoup dans notre salut. L'abondance s'était répandue sur toutes les parties de ce vaste empire. Des convois de vaisseaux chargés de grains partaient journellement de ses ports et apportaient dans ceux du nord de l'Allemagne, de la Hollande, de la France, de l'Italie, les ressources qui nous manquaient.

Le 18 septembre, le Conseil d'Etat décida d'envoyer dans le Midi et en Allemagne des hommes de confiance pour procéder aux achats de blé.

Le conseiller d'Etat de la Harpe fut envoyé à Marseille, avec de bonnes lettres de crédit sur Paris et avec la mission d'acheter des blés de belle qualité, en donnant la préférence aux blés durs et d'ancienne récolte.

Deux autres citoyens, Burnat, président du Tribunal du district de Vevey, et Muret-Fasnacht de Morges furent délégués avec les mêmes instructions en Bavière, en Souabe et en Brisgau.

Le colonel Auguste Guiguer fut envoyé à Turin pour y acheter diverses denrées.

Les nouvelles qu'il donnait de cette ville étaient peu rassurantes. « Il y a peu d'espoir d'obtenir des grains de Sardaigne, mande-t-il au Conseil d'Etat vers la fin d'octobre, les grains sont en hausse, la Savoie n'a rien, les récoltes ont été médiocres en Piémont et en Sardaigne. Le roi de Prusse s'est déjà vu refuser des grains pour Neuchâtel » et il ajoute qu'il ne sait pas même s'il obtiendra la sortie de 100 sacs de riz et de maïs pour des soupes.

(*A suivre.*)

Marc HENRIOUD.
